

**ANNEXE 2 : Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du
jardin d'enfants**
Montants repères par élève pour les besoins de fonctionnement
Financement au titre des Programmes d'éducation – Autres pour 2011-2012

Montants repères 2011-12	Montant repère du financement par élève pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein	
	Conseils publics de langue anglaise	Tous les autres conseils
A. Dotation (à raison de 26 élèves par classe)	2 915,25 \$	2 940,06 \$
A.1 Personnel enseignant ¹	1 257,75 \$	1 282,56 \$
A.2 EPE ²	1 657,50 \$	1 657,50 \$
B. Activités scolaires	370,74 \$	370,74 \$
C. Autres coûts (personnel auxiliaire et matériel)	242,74 \$	243,97 \$
C.1 Enseignantes et enseignants suppléants	62,12 \$	63,35 \$
C.2 Apprentissage professionnel du personnel enseignant	11,54 \$	11,54 \$
C.3 Professionnels et paraprofessionnels	60,38 \$	60,38 \$
C.4 Supervision à l'élémentaire	10,03 \$	10,03 \$
C.5 Manuels et matériel didactique	34,50 \$	34,50 \$
C.6 Fournitures scolaires	41,41 \$	41,41 \$
C.7 Ordinateurs scolaires	17,26 \$	17,26 \$
C.8 Perfectionnement du personnel ³	5,50 \$	5,50 \$
D. Éducation de l'enfance en difficulté⁴	459,89 \$	469,09 \$
D.1 Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AÉEDE)	458,49 \$	467,69 \$
D.2 Allocation au titre du volet Expertise comportementale (Allocation VEC)	1,40 \$	1,40 \$
Montant repère total par élève⁵ (A+B+C+D)	3 988,62 \$	4 023,86 \$

¹ Tient compte de l'augmentation des repères salariaux et du temps nécessaire à la préparation des cours, qui passe de 220 à 230 minutes par semaine.

² Calculé en fonction d'un taux horaire de 19,48 \$, auquel s'ajoute un montant équivalent à 25,99 % au titre des avantages sociaux (y compris la majoration de 1,67% des cotisations au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS)).

³ Malgré la contrainte budgétaire qui s'est traduite par une réduction des sommes destinées au volet Perfectionnement du personnel de la Subvention de base pour les élèves (SBE), le montant repère pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein comprend ce montant par élève en 2011-2012.

⁴ La somme réservée à l'éducation de l'enfance en difficulté dans le cadre de l'entente de financement sur les Programmes d'éducation – Autres comprendra des allocations pour le volet Besoins élevés (VBE) et la somme liée à l'équipement personnalisé (SEP), qui varieront d'un conseil à l'autre, selon les besoins. Les montants destinés aux divers conseils ne sont pas inclus dans la présente annexe.

⁵ En sus du montant repère par élève, les conseils admissibles recevront une Allocation pour les conseils éloignés et ruraux. Par ailleurs et une fois que les conseils auront présenté leurs prévisions budgétaires révisées au mois de décembre, les conseils admissibles auront droit à un financement supplémentaire en reconnaissance des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant, d'une part, et des EPE, d'autre part.